Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260407-202612-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
7 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
31 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
31 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

DATE DE MISE EN LIGNE
08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le mardi **sept avril** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, PENNA Anne, COADIC Xavier, GALLO Valérie, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. STANGUENNEC Pierre, arrivé à 20h15 n'a pas pris part à ce vote

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2026-12 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide,** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, **de confier au Maire les délégations suivantes,** permettant :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant **leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans le cimetière communal** ;

.../...

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260407-202612-DE

- de décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;

- de régler les conséquences dommageables des **accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux** dans la limite de 5 000 € par sinistre.

- de réaliser les **lignes de trésorerie** dans la limite de 100 000 € par année civile ;

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;

- de demander à tout organisme financeur, **l'attribution de subventions** lorsque les subventions n'ont pas été prévues dans le projet en cours ou le nouveau projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
M. Bruno MOREL

MAIRIE de GUILLIGOMARCH
R.F.
(Finistère)